

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 28 MARS 2024 à 18 H 00

ORDRE DU JOUR

1.	APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 29 FÉVRIER 2024 :.....	3
2.	FINANCES – COMPTES DE GESTION 2023 :	3
3.	FINANCES – COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 :.....	3
	A. COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET GÉNÉRAL.....	3
	B. COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ANNEXE DE L’EAU	5
	C. COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ANNEXE DE L’ASSAINISSEMENT	6
	D. COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ANNEXE DU QUARTIER DES COLLINES.....	6
	E. COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ANNEXE PARC ACTI HORIZON 2030	6
4.	FINANCES – BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS 2023 :	7
5.	FINANCES – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 :	7
	A. BUDGET GÉNÉRAL.....	7
	B. BUDGET ANNEXE DE L’EAU	8
	C. BUDGET ANNEXE DE L’ASSAINISSEMENT	8
	D. BUDGET ANNEXE DU QUARTIER DES COLLINES.....	8
	E. BUDGET ANNEXE PARC ACTI HORIZON 2030	9
6.	FINANCES – FIXATION DES TAUX D’IMPOSITION 2024 :	9
7.	FINANCES – BUDGETS PRIMITIFS 2024 (cf. documents joints) :	9
	A. BUDGET GÉNÉRAL.....	9
	B. BUDGET ANNEXE DE L’EAU	9
	C. BUDGET ANNEXE DE L’ASSAINISSEMENT	9
	D. BUDGET ANNEXE DU QUARTIER DES COLLINES.....	9
	E. BUDGET ANNEXE PARC ACTI HORIZON 2030	9
8.	FINANCES – AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT :	10
	a) Requalification du centre-bourg	10
	b) Réhabilitation des ensembles sportifs	10
	c) Voirie 2020-2026.....	10
9.	VIE ASSOCIATIVE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – VITTEL UNION :	11
10.	SPORTS – RÉGIE VITTEL GOLFS – NOMINATION DES MEMBRES EXTÉRIEURS AU CONSEIL MUNICIPAL :	11
11.	COMMANDE PUBLIQUE – GROUPEMENT DE COMMANDES – FOURNITURE DE CARBURANTS PAR CARTES ACCRÉDITIVES :	12
12.	COMMANDE PUBLIQUE – GROUPEMENT DE COMMANDES - PREMIÈRE TRANCHE DES TRAVAUX D’INTERCONNEXION DES RÉSEAUX D’EAU - COMMUNES DE CONTREXÉVILLE, DOMBROT-LE-SEC, LIGNÉVILLE ET VITTEL :	12
13.	GESTION DE L’EAU – TRAVAUX D’INTERCONNEXION DES RESEAUX D’EAU ENTRE VITTEL ET CONTREXÉVILLE – DEMANDES DE SUBVENTIONS :	13
14.	DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE CHALEUR – SOCIÉTÉ « IDEX TERRITOIRES » – AVENANT N° 4 :	14
15.	PATRIMOINE – CONVENTION D’OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D’ÉLECTRICITÉ DES VOSGES – INSTALLATION DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET VÉHICULES HYDRIDES RECHARGEABLES : ..	15
16.	DÉVELOPPEMENT DURABLE – DÉFINITION DES ZONES D’ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES :	15

17. CULTURE – AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT DE LECTURE PUBLIQUE ENTRE LE DÉPARTEMENT DES VOSGES ET LA VILLE :.....	17
18. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :.....	18
19. RESSOURCES HUMAINES – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE VISITES MÉDICALES POIDS-LOURDS :	18
20. RESSOURCES HUMAINES – FORFAIT MOBILITÉS DURABLES :	18
21. COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE CONFORMÉMENT AUX DÉLIBÉRATIONS DU 25 MAI 2020 ET DU 05 OCTOBRE 2023 PAR LESQUELLES LE CONSEIL MUNICIPAL A DÉLÉGUÉ CERTAINS DE SES POUVOIRS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :.....	19
22. QUESTIONS DIVERSES.....	20

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 29 FÉVRIER 2024 :

2. FINANCES – COMPTES DE GESTION 2023 :

Le Conseil Municipal est appelé à constater l'identité des sommes inscrites aux comptes de gestion 2023 du comptable avec celles des comptes administratifs 2023 pour le budget principal et les budgets annexes suivants : service des eaux, service de l'assainissement, quartier des Collines, Parc Acti Horizon 2030 et de dire qu'ils n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes des tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2023 (budget général et budgets annexes) en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal est appelé à déclarer que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2023 par le receveur concernant le budget principal et les budgets annexes du service de l'eau, du service de l'assainissement, du quartier des Collines, Parc Acti Horizon 2030 visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part et correspondent au centime près, en dépenses et en recettes, aux comptes de l'ordonnateur.

Les documents sont disponibles et consultables en Mairie aux jours et heures d'ouverture.

3. FINANCES – COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 :

A. COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET GÉNÉRAL

Le compte administratif 2023 du budget général présente les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	15 756 415,43 €	5 780 990,44 €	21 537 405,87 €
Recettes	15 682 972,66 €	4 859 166,96 €	20 542 139,62 €
Solde	- 73 442,77 €	- 921 823,48 €	- 995 266,25 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DÉPENSES

Les réalisations totalisent les mandats émis et les charges rattachées correspondant à un service fait non facturé avant la clôture de l'exercice. Le budget étant voté par chapitre, les déficits constatés à certains articles sont compensés par les excédents des articles du même chapitre.

Le chapitre 011, charges à caractère général, est réalisé à 90,25 %.

Le taux de réalisation s'explique par le fait que certaines prévisions budgétaires modifiées en décision modificative ont été surestimées principalement au niveau du chauffage (article 60613). De plus, le plan de sobriété mis en place par la municipalité a permis de constater une réalisation inférieure à la prévision. Les dépenses d'entretien se sont avérées plus élevées au vu de la nécessité de réparer d'une part, des fuites, grâce à la surveillance régulière des compteurs et d'autre part des toitures suite aux intempéries.

Le chapitre 012, charges de personnel, est réalisé à 97,26 %.

A effectifs constants, les difficultés de recrutement dans les métiers en tension, comme les MNS ou les métiers techniques, ont généré des économies budgétaires, malgré la revalorisation de la valeur du point d'indice et l'effet GVT.

Le chapitre 014, atténuation des produits, retrace le prélèvement au titre de la péréquation, réalisé à 100%.

Le chapitre 65, autres charges de gestion courante, est réalisé à 93,96%, les associations ayant exprimé moins de besoin que prévu.

Le chapitre 66, charges financières, est réalisé à 96,95%.

Le chapitre 67, charges exceptionnelles, est réalisé à 43,32%. Il convient de préciser que les subventions exceptionnelles inscrites dans ce chapitre en 2023, avec la nomenclature M14 sont désormais inscrites au chapitre 65 en M57.

Le chapitre 68, dotations aux provisions, est réalisé à 41,93%, la dotation étant surévaluée.

Au total, les prévisions de dépenses réelles sont réalisées 91,81 %, y compris les charges rattachées.

Quant aux opérations d'ordre, elles enregistrent les écritures comptables relatives aux cessions d'immobilisations (articles 675 et 676) et aux amortissements à l'article 6811. Ces dépenses participent à l'autofinancement, elles constituent des recettes d'investissement d'un montant équivalent.

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

Comme en dépenses, le total des réalisations correspond aux titres émis et aux produits à encaisser au titre de l'année 2023.

Le chapitre 013, atténuation de charges, retrace les remboursements par l'assurance statutaire des dépenses supportées par la ville au titre des charges de personnel. Les congés maladie de moins de 30 jours étant moins nombreux, les remboursements par l'assurance statutaire sont, de fait, moins élevés qu'en 2022.

Les prévisions du chapitre 70, produits des services et du domaine sont réalisées à 91,50 %. Les principales causes de ce taux de réalisation concernent le produit des coupes de bois (-61 620 €), décalées sur 2024, la diminution des recettes tarifaires des services à caractères sportif (article 70631), à caractère de loisirs et les services périscolaires (articles 70632 et 7067), la fréquentation étant en baisse.

Le chapitre 73, impôts et taxes, est réalisé à 98,09 %. Il enregistre non seulement le produit des quatre taxes et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, mais également la surtaxe sur les eaux minérales et le prélèvement sur le produit des jeux. Concernant la surtaxe, après s'être élevée à 3,96 M€ en 2020, 3,76 M€ en 2021 et 3,85 M€ en 2022, elle s'affiche à 2 692 915 € en 2023, soit une diminution de 32 % entre 2020 et 2023. À noter que ce chapitre représente près de 65 % des recettes de fonctionnement.

Le chapitre 74, dotations et subventions est réalisé à 105,36%, taux qui s'explique principalement par le versement de la subvention pour le financement du poste de chargé de mission "bourg centre" et l'encaissement des frais pédagogiques des communes extérieures.

Le chapitre 75, autres produits de gestion courante, est réalisé à 92,31 %. Ce chapitre comptabilise les revenus des immeubles et redevance des fermiers. La vacance des logements et locaux propriété de la ville a généré une perte de recettes.

Le chapitre 76, produits financiers, concerne le produit des parts souscrites auprès de la caisse d'épargne.

Le chapitre 77, produits exceptionnels, comptabilise les remboursements par les assurances, suite à sinistre et le produit des cessions, prévus en investissement au chapitre 024.

Les opérations d'ordre du chapitre 042 sont essentiellement composées par les différences sur les produits de cessions et l'amortissement des subventions.

Globalement, les prévisions de recettes réelles de l'exercice enregistrent un pourcentage de réalisation de 90,10 %.

SECTION D'INVESTISSEMENT – DÉPENSES

Les opérations d'ordre du chapitre 040 concernent l'amortissement des subventions perçues (articles 13).

Le détail des réalisations par opération, ainsi que le montant des crédits à reporter (restes à réaliser), figurent dans le document joint. Pour mémoire, le compte 45, opération pour compte de tiers, retrace les dépenses et recettes afférentes aux travaux d'éclairage du parc thermal.

Globalement, le taux de réalisation des dépenses réelles s'élève à 51,23 % hors remboursement de la dette. Ce faible taux s'explique notamment par le retard pris dans la réalisation de différents projets d'importance comme l'hôtel des thermes et les tribunes du stade. En tenant compte des restes à réaliser, le taux d'engagement s'élève à 93,06 %.

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

Globalement, les recettes réelles d'investissement sont réalisées à 45,33 %. En y ajoutant les recettes à percevoir, le taux d'engagement s'élève à 78,89 %.

Les subventions perçues pour les opérations affectées sont réalisées à hauteur de 565 927 €. Les subventions notifiées non encaissées figurent en report, pour un montant total de 2 319 377 €.

Le chapitre 10, dotations, fonds divers et réserves, enregistre l'affectation du résultat de l'année 2022 pour un montant 2 939 872,42 € et participe à l'autofinancement de la section.

Les recettes d'ordre sont constituées par les amortissements (articles 28...).

L'emprunt prévu au chapitre 16 n'a pas été mobilisé, ce qui concourt à la stabilité de l'encours de dette.

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 18 mars 2024, le Conseil Municipal est appelé à approuver le compte administratif 2023 du budget général.

B. COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Le compte administratif 2023 du budget annexe de l'eau présente les résultats suivants, hors excédent des années antérieures :

	Exploitation	Investissement	Total
Dépenses	164 448,60 €	202 363,56 €	366 812,16 €
Recettes	133 956,80 €	185 208,00 €	319 164,80 €
Solde	-30 491,80 €	-17 155,56 €	-47 647,36 €

Les principales dépenses d'exploitation concernent le salaire de la chargée de mission et des agents municipaux impliqués dans le fonctionnement du service (64 498,88 € au chapitre 012), les intérêts de la dette (9 828,96 € au chapitre 66), ainsi que les amortissements (89 897,40 € au chapitre 042).

Les recettes d'exploitation sont constituées par la part communale sur le prix de l'eau (114 027,35 €). La subvention de l'agence de l'eau pour le poste de chargé de mission n'a pas pu être encaissée en 2023 car l'agence a envoyé tardivement la convention de financement.

En investissement, les dépenses concernent l'achat de divers matériels techniques et la réfection de branchements plomb (chapitre 21 et 23), ainsi que le remboursement du capital des emprunts (9 640,38 €), tandis que les recettes sont constituées par une subvention de l'agence de l'eau au titre des travaux 2022, et les amortissements.

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 18 mars 2024, le Conseil Municipal est appelé à approuver le compte administratif 2023 du budget annexe de l'eau.

C. COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Le compte administratif 2023 du budget annexe de l'assainissement présente les résultats suivants :

	Exploitation	Investissement	Total
Dépenses	112 623,56	74 099,48	186 723,04
Recettes	217 651,25	88 733,39	306 384,64
Solde	105 027,69	14 633,91	119 661,60

Les dépenses d'exploitation retracent l'achat de diverses fournitures (3949,68 € au chapitre 011) le salaire des agents municipaux impliqués dans le fonctionnement du service (7 133,84 € au chapitre 012), les intérêts de la dette (12 806,65 € au chapitre 66), ainsi que les amortissements pour 88 733,39 €, au chapitre 042.

Les recettes d'exploitation sont essentiellement constituées par la part communale sur le prix de l'assainissement à hauteur de 202 273,21 €.

En investissement, les dépenses concernent des travaux diverses rues (31 077,70 €) et le remboursement du capital des emprunts (32 883,30 €). Les recettes sont constituées par les amortissements.

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 18 mars 2024, le Conseil Municipal est appelé à approuver le compte administratif 2023 du budget annexe de l'assainissement.

D. COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ANNEXE DU QUARTIER DES COLLINES

Le compte administratif 2023 du budget annexe du quartier des Collines présente les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	194 432,54		194 432,54
Recettes	194 432,40	170 789,65	365 222,05
Solde	-0,14	170 789,65	170 789,51

S'agissant d'un budget de stock, les écritures des deux sections concernent les travaux d'aménagement (23 642,75 €), et les ventes de terrains (194 432,40 €).

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 18 mars 2024, le Conseil Municipal est appelé à approuver le compte administratif 2023 du budget annexe du quartier des Collines.

E. COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ANNEXE PARC ACTI HORIZON 2030

Le compte administratif 2023 du budget annexe du Parc Acti horizon 2030 présente les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	318 078,82 €	5 463,52 €	323 542,34 €
Recettes	360 982,53 €	0,00 €	360 982,53 €
Solde	42 903,71 €	-5 463,52 €	37 440,19 €

Le chapitre 011, charges à caractère général, est réalisé à 77,72%. Ce taux s'explique par le fait que tous les contrats d'entretien et de maintenance n'ont pas été signés en 2023, le temps de consulter les prestataires et d'obtenir des devis.

Le chapitre 012, charges de personnel, est réalisé à 92,60 %.

Les produits réalisés à hauteur de 82,68% % et correspondent essentiellement aux participations des partenaires (commune, région et département). Le chapitre 70 enregistre les charges refacturées à Vittel Invest, propriétaire du Grand Hôtel, puisque cet immeuble est encore alimenté par le Vittel Palace, dans l'attente de l'individualisation des compteurs.

En investissement, les frais d'études confiés à l'ATD figurent à l'article 2031 et font l'objet d'un report pour partie en 2024. Les dépenses du chapitre 21 concernent des petits équipements dont un ordinateur pour gérer l'installation de chauffage.

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 18 mars 2024, le Conseil Municipal est appelé à approuver le compte administratif 2023 du budget annexe du Parc Acti Horizon 2030.

4. FINANCES – BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS 2023 :

Conformément à l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune par elle-même ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la commune, doit donner lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif 2023.

Aucune acquisition n'a été réalisée en 2023. Les opérations de cession immobilières, pour lesquelles la ville a encaissé des fonds au cours de l'année 2023, sont les suivantes :

Cessions		
Parcelle	Acquéreur	Montant (€)
AH 174 et 177	SCI Poincaré	124 920,00
BC 1000	M. Esaïe VISS	27 373,03
BC 999	M. Moïse VISS	30 003,59
BC 1009	M. et Mme THEVENIN	41 669,53
BC 1011	M. MAIO	41 364,54
BC 1007	M. URLACHER	40 449,56
BC 983	M. Mme BOCQUET	52 458,62
	Total	358 238,87

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte des cessions de l'année 2023.

5. FINANCES – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 :

A. BUDGET GÉNÉRAL

Constatant que le compte administratif 2023 du budget général présente :

Un résultat de fonctionnement de l'exercice de- 73 442,77 €
Un résultat antérieur reporté de 1 617 892,64 €
Soit un résultat de fonctionnement de 1 544 449,87 €

Un résultat d'investissement de l'exercice de- 921 823,48 €
Un résultat d'investissement antérieur de- 199 489,34 €
Un résultat d'investissement reporté de- 1 174 847,18 €
Soit un déficit d'investissement de- 2 296 160,00 €

En conséquence, il est proposé d'affecter le résultat comme suit :
- article 1068, affectation en investissement : 1 544 449,87 €

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 18 mars 2024, le Conseil Municipal est appelé à approuver l'affectation du résultat 2023 du budget général telle que proposée ci-dessus.

B. BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Constatant que le compte administratif 2023 du budget annexe de l'eau présente :

Un résultat d'exploitation de l'exercice de - 30 491,80 €
Un résultat antérieur reporté de + 438 664,16 €
Soit un excédent d'exploitation de 408 172,36 €

Un résultat d'investissement de l'exercice de - 17 155,56 €
Un résultat d'investissement antérieur de 268 382,07 €
Un résultat d'investissement reporté de -56 628,14 €
Soit un excédent global d'investissement de 194 598,37 €

En l'absence de besoin de financement de la section d'investissement, et après avis favorable de la commission des finances réunie le 18 mars 2024, le Conseil Municipal est appelé à décider d'affecter le résultat 2023 du budget annexe de l'eau en recettes d'exploitation au compte 002 "excédent antérieur reporté" pour un montant de 408 172,36 €.

C. BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Constatant que le compte administratif 2023 du budget annexe de l'assainissement présente :

Un résultat d'exploitation de l'exercice 105 027,69 €
Un résultat antérieur reporté de 323 359,17 €
Soit un excédent d'exploitation de 428 386,86 €

Un résultat d'investissement de l'exercice de 14 633,91 €
Un résultat d'investissement antérieur de 582 850,32 €
Un résultat d'investissement reporté de -7 424,50 €
Soit un excédent d'investissement de 575 425,82€

En l'absence de besoin de financement de la section d'investissement, et après avis favorable de la commission des finances réunie le 18 mars 2024, le Conseil Municipal est appelé à décider d'affecter le résultat 2023 du budget annexe de l'assainissement en recettes d'exploitation au compte 002 "excédent antérieur reporté" pour un montant de 428 386,86 €.

D. BUDGET ANNEXE DU QUARTIER DES COLLINES

Le compte administratif 2023 du budget annexe du quartier des collines présente :

Un résultat d'exploitation de l'exercice - 0,14 €
Un résultat antérieur reporté de 221 341,42 €
Soit un excédent d'exploitation de 221 341,28 €

Un résultat d'investissement de l'exercice de 170 789 65 €
Un résultat d'investissement antérieur de - 64 517,75 €
Soit un excédent d'investissement de 106 271,90 €

Conformément à la réglementation, et après avis favorable de la commission des finances réunie le 18 mars 2024, le Conseil Municipal est appelé à décider d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement 2023 du budget annexe de la ZAC des collines en recettes de fonctionnement 2024 au compte 002 "excédent antérieur reporté".

E. BUDGET ANNEXE PARC ACTI HORIZON 2030

Le compte administratif 2023 du budget annexe du parc acti horizon 2030 présente :

Un résultat de fonctionnement de l'exercice de42 903,71 €
Un résultat antérieur reporté de22 841,02 €
Soit un résultat de fonctionnement de65 744,73 €

Un résultat d'investissement de l'exercice de - 5 463,52 €
Un résultat d'investissement reporté de- 15 750,61 €
Soit un déficit d'investissement de- 21 214,13 €

En conséquence, il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

- article 1068, affectation en investissement : 21 214,13 €
- article 002, report à nouveau créateur44 530,60 €

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 18 mars 2024, le Conseil Municipal est appelé à approuver l'affectation du résultat 2023 tel que proposée ci-dessus.

6. FINANCES – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2024 :

En application de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 la taxe d'habitation (TH) a été totalement supprimée à compter de l'année 2023. Elle perdure cependant pour les résidences secondaires.

Compte tenu du coefficient d'actualisation automatique de la valeur des bases fiscales fixé par la loi de finances, soit 3,9%, le total estimé des produits des impositions directes à taux constants serait de 6 680 346 € en 2024.

Compte tenu des circonstances économiques et afin de ne pas alourdir la charge pesant sur les contribuables, et bien que les recettes de la surtaxe sur les eaux minérales diminuent substantiellement, il est proposé de maintenir les taux d'imposition 2024 comme suit :

BASES	2023 notifiées	2024 notifiées	taux	Produits estimés
T.F.B.	11 357 840	11 789 000	43,18 %	5 090 490
T.F.N.B.	116 046	120 400	17,86 %	21 503
T.H.R.S.	1 056 317	949 500	19,38 %	184 013
CFE	5 610 000	5 736 000	23,17 %	1 329 031
TOTAL				6 625 037

Après application du coefficient correcteur, soit 1 989 800 €, la réalité des produits encaissés est estimée à **4 845 077 €** soit +1,73% par rapport à 4 762 684 € encaissés en 2023, suite à la variation de la matière imposable, notamment au niveau de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires qui subit une diminution des bases de 10,11 %.

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 18 mars 2024, le Conseil Municipal est appelé à fixer les taux d'imposition pour l'année 2024, comme ci-avant.

7. FINANCES – BUDGETS PRIMITIFS 2024 (cf. documents joints) :

- A. BUDGET GÉNÉRAL
- B. BUDGET ANNEXE DE L'EAU
- C. BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT
- D. BUDGET ANNEXE DU QUARTIER DES COLLINES
- E. BUDGET ANNEXE PARC ACTI HORIZON 2030

8. FINANCES – AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT :

a) Requalification du centre-bourg

Par délibération du 15 mars 2018, le Conseil Municipal a approuvé l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) relative à l'opération pluriannuelle « requalification du centre bourg ».

Compte tenu des réalisations, et des révisions successives, l'AP doit être révisée ainsi :

Op°	Libellé	Montant global de l'AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
129	Centre Bourg	4 076 000 €	193 284,55 €	115 663,76 €	119 567,71 €	13 906,80 €
		CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
		26 175,54 €	27 185,56 €	268 261,68 €	511 954,40 €	700 000,00 €
		CP 2027	CP 2028	CP 2029		
		700 000,00 €	700 000,00 €	700 000,00 €		

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 18 mars 2024, le Conseil Municipal est appelé à approuver la modification de cette AP/CP.

b) Réhabilitation des ensembles sportifs

Par délibération du 8 octobre 2020, le Conseil Municipal a approuvé l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) relative à l'opération pluriannuelle "réhabilitation ensembles sportifs"

Compte tenu des réalisations, et des révisions successives, l'AP doit être révisée ainsi :

Op°	Libellé	Montant global de l'AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
1021	Réhabilitation ensemble sportifs	3 550 000,00	1 631,00	20 535,96 €	272 869,86 €	1 747 256,88	1 507 706,30

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 18 mars 2024, le Conseil Municipal est appelé à approuver la modification de cette AP/CP.

c) Voirie 2020-2026

Par délibération du 8 octobre 2020, le Conseil Municipal a approuvé l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) relative à l'opération pluriannuelle "voirie 2020-2026"

Compte tenu des réalisations, et des révisions successives, l'AP doit être révisée ainsi :

Op°	Libellé	Montant global de l'AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
1101	Voirie 2020-2026	6 000 000,00 €	0,00€	196 075,63 €	396 417,69 €	196 938,16 €
				CP 2024	CP 2025	CP 2026
				628 957,86 €	2 000 000,00 €	2 581 610,66

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 18 mars 2024, le Conseil Municipal est appelé à approuver la modification de cette AP/CP.

9. VIE ASSOCIATIVE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – VITTEL UNION :

Grande manifestation populaire gratuite et ouverte à tous les musiciens, amateurs de tous niveaux ou professionnels, la fête de la musique célèbre la musique vivante et met en valeur l'ampleur et la diversité des pratiques musicales, ainsi que tous les genres musicaux. Elle s'adresse à tous les publics et contribue à familiariser à toutes les expressions musicales les jeunes et les moins jeunes de toutes conditions sociales.

Dans ce cadre, l'association de commerçants « Vittel Union » a décidé d'organiser la fête de la musique le 21 juin 2024 à partir de 18h00. Elle prendra à sa charge l'organisation, le choix et la rémunération de groupes musicaux qui seront localisés avenue Bouloumié, rue de Verdun, place De Gaulle, rue de la Division Leclerc, rue Saint-Martin et à la Rotonde au parc thermal. Le nombre de spectateurs attendus est de l'ordre de 3 000 à 4 000. Pour se faire, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 5 000,00 € à l'association « Vittel Union » qui acquittera le paiement de prestations musicales organisées par les commerçants, cafetiers, restaurateurs.

Compte tenu de la nature du projet présentant un intérêt communal, et après avis favorable des commissions « vie associative » et « culture, animations » réunies respectivement les 07 et 12 mars 2024, le Conseil Municipal est appelé à décider d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « Vittel Union », dans les conditions ci-avant.

10. SPORTS – RÉGIE VITTEL GOLFS – NOMINATION DES MEMBRES EXTÉRIEURS AU CONSEIL MUNICIPAL :

Dans le cadre du projet « Vittel Horizon 2030 », l'activité golfique sur le site du parc thermal présente un attrait et un atout indéniables, notamment pour la clientèle du Club Med et la future clientèle du Grand Hôtel.

Au vu de la fréquentation et afin de permettre l'ouverture des installations au plus grand nombre, le Conseil Municipal a, par délibération du 7 décembre 2023, approuvé la création d'une régie autonome pour l'exploitation des golfs dénommée « Vittel Golfs ».

Cette régie, administrée par un conseil d'administration, est composée de douze membres désignés par le Conseil Municipal pour la durée du mandat dont sept représentants du Conseil Municipal et cinq représentants du tourisme local et du monde sportif et associatif.

Lors de sa séance du 07 décembre 2023, le Conseil Municipal a désigné les sept représentants de la ville : MM. Franck PERRY, M. Patrick FLOQUET, Mme Nicole CHARRON, MM. Daniel GORNET, André HAUTCHAMP, M. Francis MARQUIS, Olivier SIMONIN.

Concernant les cinq représentants du tourisme local et du monde sportif et associatif, les candidatures suivantes sont proposées :

- 1) Le directeur des thermes de Vittel, ès qualité
- 2) M. Pascal BARROIS, président de Vittel Union
- 3) M. Gilles ROUSSEY, directeur de la régie Vittel sports
- 4) Mme Sabine MARIE, présidente de Vittel Rond Pré Equitation
- 5) M. Eric SCHMITT, adhérent du Golf Club Vittel Hazeau

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Décider de procéder à un vote à bulletins secrets ou à un vote bloqué à mains levées,
- Désigner les cinq représentants du tourisme local et du monde sportif et associatif pour siéger au sein du conseil d'administration de la régie Vittel Golfs.

11. COMMANDE PUBLIQUE – GROUPEMENT DE COMMANDES – FOURNITURE DE CARBURANTS PAR CARTES ACCRÉDITIVES :

En application de l'article L.2113-6 du code de la commande publique, et afin de faciliter la gestion de quatre marchés dont la ville serait mandataire, de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation, d'exécution et de suivi des marchés, la ville de Vittel, la communauté de communes Terre d'Eau et la régie Vittel Sports ont décidé de se regrouper et de constituer un groupement de commandes pour le marché de fourniture de carburants par cartes accréditives.

La convention constitutive de ce groupement de commandes jointe en annexe a pour objectif de préciser les modalités de fonctionnement jusqu'au terme du marché.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Approuver le projet de convention portant constitution du groupement de commandes entre les instances précitées,
- Désigner la ville de Vittel comme mandataire du groupement,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire,
- Autoriser Monsieur le Maire à procéder aux dépenses et à exécuter ce marché.

12. COMMANDE PUBLIQUE – GROUPEMENT DE COMMANDES - PREMIÈRE TRANCHE DES TRAVAUX D'INTERCONNEXION DES RÉSEAUX D'EAU - COMMUNES DE CONTREXÉVILLE, DOMBROT-LE-SEC, LIGNÉVILLE ET VITTEL :

En application de l'article L.2113-6 à L.2112-8 du code de la commande publique, et afin de faciliter la gestion des différentes procédures de passation des marchés publics, les communes de Contrexéville, Dombrot-le-Sec, Lignéville et Vittel ont décidé de se regrouper et de constituer un groupement de commandes afférent au marché de la première tranche 2024 de travaux de réalisation et de sécurisation de l'approvisionnement en eau, de substitution partielle des ressources en eau utilisées et prélevées dans la nappe des GTI.

Sur la base de l'étude de faisabilité menée par l'agence technique départementale des Vosges (ATD88), confortée par les conclusions du bureau d'études ACERE groupe, maître d'œuvre de l'opération, en février 2024, le montant total de l'opération, comprenant les travaux proprement dits mais aussi les frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage, les frais de maîtrise d'œuvre, les frais d'études diverses, divers et imprévus, s'établit à 2 500 000 € H.T. pour les communes de Contrexéville, Vittel et Lignéville et à 500 000,00 € H.T. pour la commune de Dombrot-le-Sec.

Les communes ont décidé de conjuguer leurs efforts en vue de procéder à la passation de marchés dans un cadre juridique unique, de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation, d'exécution et de suivi des marchés et d'assurer au projet une coordination efficace.

L'exécution de ces travaux sera réalisée en deux tranches comme suit :

➤ 1^{ère} tranche 2024 :

- Pour les communes de Contrexéville et Vittel :

- La création d'une conduite d'interconnexion en fonte Ø 200 mm sur une longueur de 5 700 ml entre le réservoir « Route de Lignéville » de la commune de Contrexéville, et le réservoir « La Beugne » de la commune de Vittel, y compris la création d'une station de refoulement de 100 m³/h dans la chambre de vanne du réservoir de Contrexéville ;

- Pour la commune de Lignéville :

- Par le raccordement du réseau d'eau potable communal de Lignéville et la nouvelle conduite d'interconnexion en fonte Ø 200 mm qui va relier les réservoirs de Contrexéville, route de Lignéville, et le réservoir de « La Beugne » à Vittel, par la pose d'un regard de vente d'eau comprenant système de comptage et de régulation de pression.

La ville de Vittel, en tant que coordonnateur, se chargera de passer les marchés de travaux pour le compte des communes de Vittel, Contrexéville et Lignéville.

Le coût prévisionnel des travaux de la première tranche se répartit comme suit par collectivité :

Collectivité	Coût
Contrexéville	760 328,26 € H.T.
Lignéville	43 878,00 € H.T.
Vittel	1 294 612,98 € H.T.
Total général	2 098 819,24 € H.T.

- Pour la commune de Dombrot-le-Sec :

- La pose d'une conduite d'interconnexion en fonte Ø 100 mm sur une longueur de 2 980 ml, entre le réseau d'eau potable communal de Dombrot-le-Sec et la nouvelle conduite d'interconnexion en fonte Ø 200 mm qui va relier les réservoirs de Contrexéville, route de Lignéville, et le réservoir de « La Beugne » à Vittel, y compris pose d'un regard de vente d'eau comprenant système de comptage et de régulation de pression.

La commune de Dombrot-le-Sec, membre du groupement, se chargera elle-même de passer son marché de travaux, le signera, le notifiera et s'assurera de son exécution.

➤ 2^{ème} tranche 2025 :

Pour les communes de Contrexéville et Vittel : la création d'une station de dilution et de pompage à proximité immédiate de l'unité de production de la commune de Contrexéville, comprenant une bache de 100 m³ et une unité de pompage de 80 m³/h, Le raccordement du forage de Suriauville IV, qui sera rétrocedé à la ville de Vittel par la société Nestlé Waters, à la nouvelle station de dilution et de pompage.

La convention constitutive de ce groupement de commandes jointe, en annexe, a pour objectif de préciser les modalités de fonctionnement jusqu'au terme du marché de la première tranche 2024 des travaux de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable des quatre collectivités. La ville de Vittel serait désignée comme coordonnateur chargé de la gestion des procédures. La commission d'appel d'offres du groupement présidée par le coordonnateur, sera composée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement, élu parmi ses membres ayant voix délibérative.

Après avis favorable de la commission « fluides » réunie le 20 mars 2024, le Conseil Municipal est appelé à :

- Décider d'adhérer au groupement de commandes pour la réalisation de la première tranche 2024 des travaux de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable et de substitution de la ressource en eau, entre les communes de Contrexéville, Lignéville, Vittel et Dombrot-le-Sec,
- Désigner la ville de Vittel comme coordonnateur du groupement de commandes,
- Approuver les termes du projet de convention, ci-annexé, portant constitution du groupement de commandes, entre les instances précitées,
- Préciser que les frais de fonctionnement du groupement sont répartis conformément aux dispositions de l'article 5 de ladite convention,
- Désigner Monsieur le Maire comme membre titulaire et Monsieur Patrick FLOQUET comme membre suppléant pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes,
- Donner pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention du groupement de commandes à intervenir.

13. GESTION DE L'EAU – TRAVAUX D'INTERCONNEXION DES RESEAUX D'EAU ENTRE VITTEL ET CONTREXÉVILLE – DEMANDES DE SUBVENTIONS :

Par délibération du 6 juillet 2023, et délibération de ce jour, le Conseil Municipal a décidé de constituer et d'adhérer au groupement de commandes pour le suivi et la réalisation des travaux de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable des communes de Contrexéville et de Vittel, ainsi que de substitution partielle des ressources en eau prélevée dans la nappe des GTI.

Pour mémoire, ce projet s'inscrit dans le cadre du contrat territorial « eau et climat » des GTI du secteur Vittel-Contrexéville signé en 2023 avec les villes de Vittel et de Contrexéville, le syndicat intercommunal des eaux de Bulgnéville et de la vallée du Vair, la communauté de communes Terre d'Eau et l'agence de l'eau « Rhin-Meuse ».

Les travaux seront réalisés en deux tranches comme suit :

1^{ère} tranche, en 2024 : pour un montant prévisionnel de 2 098 819,24 € H.T. :

- ❖ Création d'une station de refoulement de 100 m³/h au niveau du réservoir de Contrexéville, route de Lignéville,
- ❖ Pose de canalisations d'interconnexion entre le réservoir de Contrexéville, route de Lignéville, et le réservoir de « La Beugne » à Vittel, y compris le raccordement du réseau d'eau potable de la commune de Lignéville, par la pose d'un regard de vente d'eau comprenant un système de comptage et de régulation de pression.

2^{ème} tranche, en 2025 : pour un montant prévisionnel de 401 180,76 € H.T. :

- ❖ Création de la station de dilution et de pompage à proximité immédiate de l'unité de production de la commune de Contrexéville, comprenant une bache de 100 m³ et une unité de pompage de 80 m³/h,
- ❖ Raccordement du forage de Suriauville IV à la nouvelle station de dilution et de pompage.

La dévolution des travaux de la 1^{ère} tranche se déroulera selon une procédure adaptée dans le cadre d'un groupement de commandes à constituer avec les communes de Contrexéville, Dombrot-le-Sec et Lignéville.

Après avis favorable de la commission « fluides » réunie le 20 mars 2024, le Conseil Municipal est appelé à solliciter les aides financières du Département des Vosges et de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, notamment dans le cadre du CTEC des GTI du secteur Vittel-Contrexéville ;

14. DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE CHALEUR – SOCIÉTÉ « IDEX TERRITOIRES » – AVENANT N° 4 :

Lors de sa séance du 10 mai 2012, le Conseil municipal a délégué le service public communal de production et de distribution de chaleur à la société IDEX Energies aujourd'hui IDEX Territoires.

Suite aux différentes crises de l'énergie, il est apparu nécessaire d'adapter les formules de révision tarifaire pour tenir compte des déséquilibres apparus lors de ces épisodes qu'une autorité concédante diligente ne pouvait pas prévoir.

L'avenant n°4 à la délégation de service public de production et de distribution de chaleur, ci-annexé, porte sur :

- la modification de la formule de révision du tarif R1, précision étant ici faite que compte tenu de la tardiveté de l'exploitant à proposer une nouvelle formule, il s'engage à verser à la commune de Vittel une indemnité compensatrice de 50 000 €
- la création d'une société dédiée dans les 6 mois suivant la notification de l'avenant susmentionné, l'objet social de cette société étant exclusivement réservé à l'objet de la délégation attribuée au concessionnaire.

Après avis favorable de la commission « fluides » réunie le 20 mars 2024, le Conseil Municipal est appelé à :

- Approuver les termes de l'avenant n° 4, ci-annexé, du contrat de délégation de service public de production et de distribution de chaleur, comme présenté ci-avant,
- Autoriser Monsieur le Maire à le signer.

15. PATRIMOINE – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ DES VOSGES – INSTALLATION DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET VÉHICULES HYBRIDES RECHARGEABLES :

Dans le cadre de la mise en œuvre de son schéma directeur de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques, le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges a implanté une borne sur le territoire de Vittel, rue Maréchal Foch.

Les objectifs du SDEV sont de :

- favoriser l'émergence rapide d'un nombre significatif de véhicules électriques pour contribuer activement à la réduction des rejets, notamment de CO2
- garantir un accès équitable au service de recharge
- rassurer les usagers quant à l'autonomie de leur véhicule.

Le déploiement du schéma à l'échelle du SDEV permet de :

- proposer un projet cohérent sur le territoire avec un maillage et une densité réfléchis
- optimiser le déploiement en conciliant les contraintes du réseau et les attentes des collectivités
- assurer l'interopérabilité des équipements déployés avec les autres départements.

Au vu de ce qui précède, une borne de recharge a été installée sur le domaine public, nécessitant la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public. Cette convention est consentie sur une partie de la parcelle cadastrée section AY n°341, à titre gratuit, pour une durée de 15 ans à compter de sa signature. Elle pourra être renouvelée expressément par périodes de 5 ans sans pouvoir excéder 30 ans.

Après avis favorable de la commission « fluides » réunie le 20 mars 2024, le Conseil Municipal est appelé à :

- Approuver les termes de la convention d'occupation du domaine public pour l'installation des infrastructures de recharges pour véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeables, ci-annexée, à intervenir avec le Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à cette affaire.

16. DÉVELOPPEMENT DURABLE – DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES :

Face à la crise énergétique et à la nécessité de disposer des ressources permettant de satisfaire les besoins des usagers particuliers et professionnels, et afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables et renforcer l'acceptabilité des projets dans les territoires, la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables (loi « APER ») fait de la planification territoriale une disposition majeure et remet les communes au cœur du dispositif.

Très concrètement, elle prévoit que les communes définissent, après concertation des habitants, des zones d'accélération (ZAEnR) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables. La définition des ZAEnR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter.

Pour des porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAEnR, dans la mesure où un projet situé en ZAEnR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers. Ces zones concernent toutes les énergies renouvelables et sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée.

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...). La commune a l'obligation de transmettre la délibération aux zones d'accélération au référent préfectoral aux

énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat soit organisé au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI.

Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAEnR ont été mis à disposition du public par le biais d'un questionnaire sur le site internet de la ville, par affichage sur les panneaux Leds et d'un cahier à l'accueil de la mairie permettant de recueillir les propositions et avis des citoyens. Un document explicatif était mis à disposition du public.

Les possibilités d'installation d'ENR à Vittel sont résumées ci-dessous :

L'énergie hydroélectrique

utilisant l'énergie fournie par les mouvements de l'eau : centrale au fil de l'eau, barrage hydroélectrique de lac, station de transfert de pompage d'électricité.

La ville de Vittel ne dispose pas de potentiel pour l'installation d'un équipement de production

L'énergie éolienne

utilisant le vent pour la production d'électricité

La ville de Vittel, ne dispose pas de potentiel suffisant permettant l'implantation d'éoliennes : foncier disponible, exposition au vent...

De plus, compte tenu de la proximité du champ éolien d'Esley, il n'apparaît pas opportun de développer cette énergie renouvelable sur le territoire

La géothermie

utilisant la chaleur du sous-sol, pour les besoins en chaud et en froid d'un bâtiment, voire pour de la production d'électricité.

Compte tenu de la nécessaire protection du gîte hydrominéral, l'utilisation de la géothermie à Vittel n'est pas envisageable car les risques de pollution de la nappe sont trop prégnants.

Le biogaz – méthanisation

utilisant les gaz (dont le méthane) produits par la dégradation des matières organiques en l'absence d'oxygène pour produire du gaz ou de l'électricité.

Cette énergie nécessite de disposer d'un potentiel de matières organiques qui n'existe pas à Vittel, d'autant plus qu'un méthaniseur est déjà implanté à Mandres-sur-Vair.

L'énergie du bois

utilisant les végétaux pour la production de chaleur, d'électricité ou de gaz. Également dénommée biomasse, elle est considérée comme une énergie renouvelable, dès lors que l'exploitation de la ressource est compensée par un accroissement équivalent de matière organique.

La ville de Vittel est équipée d'une chaufferie biomasse, située rue du Lieutenant Gauffre, alimentant le réseau de chaleur.

Suite à la réalisation du schéma directeur, la part biomasse de la production de chaleur devrait augmenter et le réseau s'étendre à d'autres bâtiments

L'énergie ambiante

utilisant l'énergie emmagasinée dans l'air ambiant, dans les eaux de surface ou usées, et utilisée pour les besoins en chaud et en froid d'un bâtiment, via des pompes à chaleur aérothermiques.

Sous réserve de l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France lorsque l'immeuble est situé en périmètre de protection des monuments historiques et de faisabilité technique, tous les immeubles de Vittel peuvent s'équiper d'une pompe à chaleur installée à l'extérieur.

L'énergie solaire : photovoltaïque au sol

utilisant le rayonnement solaire pour la production d'électricité et de chaleur. Elle peut être photovoltaïque, thermique et thermodynamique, au sol, sur toitures ou sur ombrières.

À Vittel, le projet porté par la communauté de communes terre d'eau sur la zone de la Croisette doit prochainement voir le jour.

Des panneaux sont déjà implantés sur le solarium de la piscine municipale pour chauffer l'eau.

Photovoltaïque sur toiture

De nombreuses zones de Vittel sont situées en périmètre de protection des monuments historiques

De ce fait, l'architecte des bâtiments de France est particulièrement attentif à l'insertion dans le paysage et demande parfois que les panneaux soient de couleur rouge, ce qui augmente le coût d'installation et décourage les pétitionnaires.

Les bâtiments hors périmètre, sous réserve de la solidité de la toiture et de son orientation peuvent être équipés de panneaux.

L'étude menée sur le CPO a démontré que la structure de la toiture ne pourrait pas supporter le poids des panneaux.

Photovoltaïque sur ombrières

C'est la principale ressource d'énergie renouvelable qu'a retenue la commune de Vittel.

Divers parkings et emplacements de stationnement sont potentiellement ciblés pour être équipés d'ombrières permettant non seulement la production d'énergie, mais aussi de garder les véhicules à l'ombre.

Une seule remarque est parvenue en Mairie, par internet.

Les ZAEnR proposées après la concertation sont les suivantes :

- pour le solaire photovoltaïque sur bâtiment, tout le territoire communal, sous réserve de faisabilité technique et autorisation d'urbanisme,
- pour le solaire photovoltaïque au sol, les parcelles de la zone de la Croisette, ainsi que les parkings figurant sur le plan joint.

Après avis favorable de la commission « fluides » réunie le 20 mars 2024, le Conseil Municipal est appelé à valider les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes telles que mentionnées ci-avant,

17. CULTURE – AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT DE LECTURE PUBLIQUE ENTRE LE DÉPARTEMENT DES VOSGES ET LA VILLE :

Dans le cadre des relations partenariales avec le département des Vosges, la médiathèque départementale des Vosges propose un service de lecture publique favorisant le développement de la bibliothèque-médiathèque de Vittel.

La convention d'origine prévoit que le gestionnaire s'engage à offrir différentes actions :

- Renouvellement partiel du fonds de livres de base, en complément du fonds de la bibliothèque, par le passage du bibliobus ou par un accueil à la médiathèque du territoire,
- Formation initiale ou continue à l'équipe de la bibliothèque,
- Conseils techniques pour la mise en place d'un service de bibliothèque (tri des collections, fonctionnement, informatisation, aménagement),
- Mise à disposition de matériels d'animation dans le cadre de conventions spécifiques ainsi que des valises premières lectures destinées aux professionnels de la petite enfance,
- Services en ligne, via son portail internet.

Cette convention, signée le 22 juillet 2014 pour une durée de trois ans renouvelable par reconduction tacite jusqu'à neuf années, arrive à échéance. Le département des Vosges est aujourd'hui engagé dans une démarche de réécriture de son schéma directeur de la lecture publique visant à renforcer l'attractivité du territoire. Dans l'attente de ce nouveau schéma, il est proposé de prolonger la durée de la convention jusqu'à la signature d'une nouvelle convention prenant en compte les évolutions nécessaires des missions et des périmètres d'intervention sur les territoires.

Par conséquent, il est proposé de prolonger par avenant les effets de cette convention de partenariat jusqu'au 31 décembre 2024 afin de poursuivre et consolider la politique mise en œuvre.

Compte tenu de la réussite de ce partenariat en faveur de la lecture publique, tant en matière de formation, d'action culturelle que d'accompagnement de projets de bibliothèques et médiathèques sur le territoire vosgien, le Conseil Municipal est appelé à :

- Approuver les termes de l'avenant n° 1 prorogeant la convention de partenariat « lecture publique » jusqu'au 31 décembre 2024, entre le département des Vosges et la ville de Vittel,
- Autoriser Monsieur le Maire à le signer.

18. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Le Conseil Municipal est appelé à modifier le tableau des effectifs, afin de tenir compte des mouvements de personnels, de la manière suivante, au 1^{er} avril 2024 :

- Création d'un poste d'adjoint technique à 20h00
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à 19h30

Il s'agit de procéder à la nomination d'un agent contractuel au service de la propreté des bâtiments dans le contexte du remplacement d'un agent qui a changé de service.

Les avis du comité social territorial et de la commission ressources humaines seront recueillis lors de leur prochaine réunion prévue le 22 mars 2024.

Monsieur le Maire sera chargé de procéder à la nomination des agents intéressés dans les conditions fixées par les textes relatifs au statut de la fonction publique territoriale.

19. RESSOURCES HUMAINES – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE VISITES MÉDICALES POIDS-LOURDS :

La collectivité doit rembourser aux agents de catégorie C les frais des visites médicales qu'ils doivent subir auprès d'un médecin agréé afin de prolonger la durée de validité de leur permis poids lourds, plafonné à un montant fixé par arrêté du ministre de l'intérieur (actuellement 36 €).

A vittel, certains agents des catégories A, B et C+ (agents de maîtrise), sont titulaires du permis C mais ne pourraient pas bénéficier d'un remboursement de la visite médicale. Or, la prolongation de la validité du permis C est nécessaire pour les besoins du service, notamment le déneigement.

Aussi, il vous est proposé de rembourser aux agents de toutes catégories (A, B et C compris), le coût de la visite médicale, au coût plafond, dans le but de maintenir la validité des permis poids lourds de l'ensemble des agents de la collectivité et afin de répondre aux besoins.

Les avis du comité social territorial et de la commission ressources humaines seront recueillis lors de leur prochaine réunion prévue le 22 mars 2024.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Approuver le remboursement des frais de visites médicales du permis poids-lourds pour les agents de toutes catégories de la collectivité, dans les conditions ci-avant,
- Autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche à cet effet.

20. RESSOURCES HUMAINES – FORFAIT MOBILITÉS DURABLES :

Le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifie le décret du 9 décembre 2020 instaurant le versement du forfait mobilités durables dans la fonction publique territoriale.

1. Agents bénéficiaires :

Il a pour objectif d'encourager les agents fonctionnaires, agents contractuels recrutés sur un contrat de droit public et agents contractuels recrutés sur un contrat de droit privé des collectivités territoriales, à recourir davantage aux modes de transport durables que sont entre autres le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

2. Conditions d'octroi et montant du forfait mobilités durables :

Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

Jusqu'à présent, seule la participation à hauteur de 50% du prix d'un abonnement aux transports en communs permettait d'inciter à l'utilisation d'alternative à la voiture individuelle. Ce taux de participation a été porté à 75% depuis le 1^{er} septembre 2023.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence familiale et sa résidence administrative :

- soit avec un vélo, y compris à assistance électrique, ou soit avec un engin personnel de déplacement motorisé non-thermique,
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage.

Le montant du forfait mobilités durables s'élève au maximum à 300 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement. Il se calcule selon une base forfaitaire correspondant à des paliers de nombre de jours d'utilisation du véhicule :

- 100 € entre 30 et 59 jours
- 200 € entre 60 et 99 jours
- 300 € pour 100 jours ou plus.

3. Procédure

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilité durables, l'agent doit utiliser l'un des moyens de transport éligibles pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 30 jours sur une année.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

4. Contrôle par l'employeur et modalités de paiement

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Les avis du comité social territorial et de la commission ressources humaines seront recueillis lors de leur prochaine réunion prévue le 22 mars 2024.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Approuver la mise en place du forfait mobilités durables, au bénéfice des agents remplissant les conditions d'octroi ci-avant,
- Autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

21. COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE CONFORMÉMENT AUX DÉLIBÉRATIONS DU 25 MAI 2020 ET DU 05 OCTOBRE 2023 PAR LESQUELLES LE CONSEIL MUNICIPAL A DÉLÉGUÉ CERTAINS DE SES POUVOIRS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :

N°	Date	Objet
2024-027	15/02/2024	Fixation de la part correspondant au temps de garde des enfants comprise dans le tarif des repas des services périscolaires, au titre de l'année 2024 : 34 %
2024-028	29/01/2024	Attribution d'une concession funéraire familiale n° 2446, au cimetière communal, à l'emplacement allée EC n° 19 et EC n° 20, d'une durée cinquantenaire, à compter du 29 janvier 2024 au 29 janvier 2074 – M. Luc VERRIER : 1 000,00 €

N°	Date	Objet
2024-029	05/02/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section AZ n° 212 au 51, rue de l'Autour
2024-030	07/02/2024	Attribution d'une concession funéraire familiale n° 2447, au cimetière communal, à l'emplacement allée EC n° 21, d'une durée cinquantenaire, à compter du 06 février 2024 au 06 février 2074 – M. Jean-Marie RZADKIEWA : 500,00 €
2024-031	26/02/2024	Marché de travaux de rénovation de l'enveloppe de l'hôtel des thermes – Lot n° 2 « échafaudage » - Avenant n° 1 – Société NJE à Cleppe (42) : renonciation à l'application d'une retenue de garantie de 5 % sur cette prestation de location de matériels d'échafaudage
2024-032	26/02/2024	Attribution d'une concession funéraire familiale n° 2448, au cimetière communal, à l'emplacement allée EC n° 8, d'une durée trentenaire, à compter du 26 février 2024 au 26 février 2054 – M. Loïc REGNAULT : 200,00 €
2024-033	27/02/2024	Convention d'occupation précaire – Société publique locale « Destination Vittel » - Mise à disposition, à titre gratuit, de la galerie thermale pour l'organisation des marchés de l'artisanat et du goût en 2024
2024-035	27/02/2024	Renouvellement de l'adhésion à l'association « Interbibly » à Chalons-en-Champagne (51), au titre de l'année 2024 : 30,00 €
2024-036	27/02/2024	Renouvellement de l'adhésion à la fondation du patrimoine, délégation de Lorraine à Nancy (54), au titre de l'année 2024 : 500,00 €
2024-037	27/02/2024	Convention d'occupation précaire et révocable – Mise à disposition, à titre gratuit, à compter du 1 ^{er} novembre 2023 pour une durée d'un an, des locaux sis 3, rue du Maréchal Foch à Vittel, à l'association « Vittel Accueil »
2024-038	27/02/2024	Demande de subvention d'investissement auprès de l'Etat – Financement de l'extension du système de vidéoprotection de la commune, installation de six nouvelles caméras aux abords des établissements scolaires et sportifs : 31 185 €
2024-039	27/02/2024	Convention d'occupation précaire et révocable – Association de tir à l'arc - Mise à disposition, à titre gratuit, à compter du 1 ^{er} janvier 2024, pour une durée d'un an, avec renouvellement tacite dans la limite de trois ans, d'une surface de 10 m ² à prélever sur les 503 m ² de la salle Saint-Joseph,
2024-040	01/03/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble cadastré section AS n° 114 au 495, rue Louis Pergaud
2024-041	01/03/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble cadastré section AK n° 508 et sur l'immeuble section AK n° 562 rue du Maréchal Joffre
2024-042	01/03/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble cadastré section AH n° 251
2024-043	01/03/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble cadastré section AP n° 146
2024-044	28/02/2024	Attribution d'une concession funéraire familiale n° 2449, d'une durée cinquantenaire, à l'emplacement allée EC n° 22, à compter du 28 février 2024 jusqu'au 28 février 2074 – M. Pierre RZADKIEWA : 500,00 €
2024-045	01/03/2024	Demandes de subventions pour les travaux de renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable de la rue du Cras pour un coût de 70 558,30 € H.T. : Conseil départemental des Vosges – 10 583,75 € (15 %) ; Agence de l'Eau Rhin-Meuse – 42 334,98 € (60 %)
2024-046	08/03/2024	Marché à procédure négocié – Contrat d'achat de prestation culturelle 2024 – Agence 7 ^{ème} art à Vittel (88) : 20 520,00 € T.T.C.

22. QUESTIONS DIVERSES